

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 JANVIER 2018**

CONVOCATION

L'an deux mille dix-huit, le douze janvier, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le dix-sept janvier à vingt heures trente.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - LLUIS C. - BLANDINIÈRES L. - LABORDE J. - RIVES JC. - COUTARD J-L. - DEDIEU A. - DENAT R. - FOCESATO M. - SIGNORI S. - PARROT S. - CARRIÈRE G. - GILAMA M.

ABSENT EXCUSE : 1 - SACILOTTO C. -

ABSENTE : 1 : MOUSTY M

PROCURATION : 3 : PHILIBERT J. à COURNEIL JC.- ASTRE S. à LABORDE J.- BERGOUGNOUX M. à GILAMA M.

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Présentation des décisions ;
2. Ouverture crédits budgétaires ;
3. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 ;
4. Demande de subventions au PETR : FDAL Conseil Régional ;
5. Création d'un poste d'adjoint technique au 01/04/2018 ;
6. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège ;
7. Approbation de l'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques ;
8. Rythmes scolaires rentrée 2018 ;
9. Questions et informations diverses.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION DU 24/11/2017: SIGNATURE AVENANT N°1 ENT RESPAUD LOT 1 MARCHE TRAVAUX DE RENOVATION D'UN RESTAURANT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet la suppression de prix pour des travaux non réalisés dans le bordereau des prix unitaires et l'ajout de prix pour des travaux supplémentaires afin de prendre en compte les demandes de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre du suivi des travaux.

ARTICLE 2 :

L'avenant n°1 et le devis détaillé des prix supprimés et des prix supplémentaires sont joints en annexe.

ARTICLE 3 :

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public pour le lot 1 :

Montant initial 268 027.08 HT soit 321 632.50 TTC

Montant avenant - 8 749.71 HT soit - 10 499.65 TTC

Nouveau montant du marché : **259 277.37 HT soit 311 132.84 TTC**

DECISION DU 01/12/2017 : SIGNATURE BAIL DE LOCATION GARAGE N° 5 SITUE 25 AV DE TOULOUSE

ARTICLE 1 :

Le garage N° 5 situé 25 Avenue de Toulouse sera loué à Monsieur FAUCHE Frédéric et à Madame LAPEYRE Natacha au 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 2 :

La durée du bail est d'un an renouvelable. Le présent bail prend effet au 1^{er} décembre 2017, il s'achève au 30 novembre 2018, il est reconduit tacitement à la volonté du preneur seul.

ARTICLE 2 :

Les garages de l'ancienne gendarmerie étant réservés aux locataires des logements sociaux, la commune se réserve le droit de résilier le bail de location en cas de demande du locataire d'un appartement. Un préavis d'un mois sera alors notifié au locataire du garage pour libérer le local.

ARTICLE 3 :

Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 36.26 €. Le loyer sera révisable chaque année le 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice du 3^e trimestre de l'année N-1.

DECISION DU 08/12/2017 : SIGNATURE AVENANT N°1 ENT BATTUT LOT 2 TRAVAUX DE RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet l'ajout de prix pour des travaux supplémentaires dans le bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte les demandes de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre du suivi des travaux.

ARTICLE 2 :

L'avenant n°1 et le devis détaillé des prix supplémentaires sont joints en annexe.

ARTICLE 3 :

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public pour le lot 2 :

Montant initial 166 000.00 HT soit 199 200.00 TTC

Montant avenant + 425.37 HT soit 510.44 TTC

Nouveau montant du marché : **166 425.37 HT soit 199 710.44 TTC**

DECISION DU 12/12/2017 : SIGNATURE AVENANT N° 1 STE BM – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION D’UN BATIMENT COMMUNAL ET AMENAGEMENT D’UN RESTAURANT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet la suppression de prix pour des travaux non réalisés dans le bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte les demandes du maître d’œuvre et du maître d’ouvrage.

ARTICLE 2 :

L’avenant n°1 et le devis détaillé des prix supprimés sont joints en annexe.

ARTICLE 3 :

L’avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public pour le lot 7 :

Montant initial 60 500.00 € HT soit 72 600.00 TTC

Montant avenant – 2 216.60 HT soit 2 659.92 € TTC

Nouveau montant du marché : **58 283.40 HT** soit **69 940.08 TTC**

DECISION DU 29/12/2017 – ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA RUE MERCADAL 2° TRANCHE.

ARTICLE 1 : Le marché public pour les travaux d’aménagement de la rue Mercadal 2^{ème} tranche est attribué à :

Lot	Désignation	Entreprise	H.T.	T.T.C.
unique	VRD	Entreprise MALET « Encourtiech » 09201 SAINT GIRONS	278 489.83	334 187.80

DECISION DU 15/01/2018 – ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT D’UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

ARTICLE 1 : Le marché public pour les travaux de déploiement d’un système de vidéo protection est attribué à :

Lot	Désignation	Entreprise	H.T.	T.T.C.
unique	Déploiement d’un système de vidéo protection urbaine	CITEOS FOURNIER GROSPAUD RESEAUX Lieu dit Le Pestre 31570 BOURG SAINT BERNARD	98 766.77	118 520.12

OUVERTURE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du budget interviendra fin mars ou début avril 2018. Jusqu’à l’adoption du budget primitif, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il donne lecture du montant qui sera budgétisé pour chaque article soit :

- Article 2111	820.00
- Article 2128	900.00
-Article 2135	6 200.00
-Article 2158	1 200.00
- Article 2188 opération 12021	50 000.00

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour mandater des dépenses d'investissement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote pour à l'unanimité

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 14 décembre 2017 relative à la DETR 2018 et donne la liste des catégories d'investissements prioritaires, taux et plafond. Il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie.

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimatif et propose de déposer une demande de DETR sur ce projet. Le début des travaux est prévu courant 2^{ème} semestre 2018 avec le plan de financement suivant :

Travaux Coût HT du projet	74 500.00 €
Subvention DETR 30 %	22 350.00 €
Conseil Départemental FDAL 20 %	14 900.00 €
Autofinancement de la commune	37 250.00 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide d'inscrire au titre de la **DETR 2018** le dossier pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie ;
- Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès de la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS.

Vote pour à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION FDAL

Monsieur le Maire indique que la commune va réaliser en 2018 des travaux pour la réfection de la toiture de l'aile Nord et de la partie centrale de la mairie, la partie Sud avait été refaite en 2016. Il précise qu'il est possible de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental qui pourrait attribuer une subvention au titre du Fonds Départemental d'Action Locale de 20 % du montant hors taxe.

Afin de soumettre le dossier à l'instruction réglementaire, la commune doit transmettre au Conseil Départemental une délibération du Conseil Municipal précisant le coût, le plan de financement et l'échéancier.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux H.T.	74 500.00 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée 20 % du montant H.T.	14 900.00 €
Subvention DETR sollicitée 30 %	22 350.00 €
Total des subventions	37 250.00 €
Autofinancement de la commune	37 250.00 €

ECHEANCIER

Date prévisionnelle des travaux : 2^o semestre 2018

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement et l'échéancier ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de demander la subvention F.D.A.L. auprès du Conseil Départemental.

Vote pour à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat unique d'insertion conclu avec un agent employé aux services techniques se termine le 31 mars 2018. Il propose aux membres présents d'intégrer cet agent dans le personnel de la mairie, en créant un poste d'adjoint technique. L'agent sera nommé stagiaire pendant un an puis titularisé.

Ce poste sera affecté comme suit :

Services techniques:

- 1 poste de d'adjoint technique au 01/04/2018
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la création du poste d'adjoint technique au 01/04/2018 ;
- Fixe la durée hebdomadaire de ce poste à 35 heures.

Votes pour : 16

Abstention : 1 (R. DENAT)

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARIEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège réuni le 15 décembre 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE09.

Les modifications statutaires proposées concernent principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1^{er} janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte : la distribution de chaleur et de froid
- Acter le transfert au SDE09 de la compétence éclairage public travaux neufs et entretien des EPCI ;
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.
- Modifier l'article 10 qui traite des recettes budgétaires du Syndicat notamment : les cotisations syndicales et les contributions des membres aux dépenses, fixées par délibération du comité syndical, les fonds de concours, les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans un budget annexe

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- D'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège déploie, depuis 2017, sur tout le territoire ariègeois, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lézat-sur-Lèze d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE 09 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

ARTICLE 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, approuvé par délibération du 15/12/2017 du comité syndical du SDE 09,

ARTICLE 2 : Autorise le Président du SDE 09, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune sera partie prenante,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécutions de la présente.

Vote pour à l'unanimité

RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a transmis une lettre relative aux rythmes scolaires. Dans la perspective de la rentrée scolaire 2018, il souhaite pouvoir examiner les demandes de dérogations à l'organisation du temps scolaire dans le cadre d'un éventuel passage à la semaine de 4 jours dans le 1^{er} degré.

Il appartiendra à l'Inspecteur d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles concernées après consultation des instances règlementaires.

Pour toute modification envisagée, les collectivités compétentes feront parvenir une délibération stipulant l'organisation souhaitée, délibération à laquelle sera joint l'avis des conseils d'école indiquant les motivations de la demande de changement.

Monsieur le Maire précise que les communes du Canton ont voté en majorité pour le maintien de la semaine scolaire à 4 jours ½. Par conséquent, il propose dans un souci d'organisation, notamment, des activités des accueils de loisirs associés à l'école de rester à la semaine de 4 j ½.

La délibération prise par le conseil municipal sera transmise à l'Inspection d'Académie avec la décision du Conseil d'Ecole qui se réunit le jeudi 18 janvier 2018.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de conserver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 j ½ ;
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'Inspection d'Académie ;

Vote pour : 16

Abstention : 1 (M. FOCESATO)

Questions et informations diverses :

Travaux rue Mercadal 2^{ème} tranche et travaux de mise en place système de vidéo protection : Les travaux vont commencer prochainement.

Travaux d'aménagement du Prieuré : Les travaux suivent leur cours. Une visite sera organisée pour les élus dans quelques semaines, lorsque le chantier sera sécurisé.

GEMAPI : Monsieur Alain DEDIEU demande quelle est la position de la communauté de communes Arize-Lèze par rapport à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Monsieur le Maire indique que pour le moment la compétence reste au SMIVAL (Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze).

Création d'un passage piéton : Lydia BLANDINIERES demande s'il sera possible de créer un passage piéton avenue des Moulins, en face des toilettes publiques, pour que les écoliers ou collégiens puissent traverser en toute sécurité.

Compteurs Linky : Marie GILAMA informe les membres présents que deux personnes se sont présentées à son domicile pour la signature d'une pétition contre les compteurs Linky.

Véronique GRANDET indique que des personnes lui ont aussi présenté la pétition et ont affirmé que le conseil municipal avait voté contre l'implantation des compteurs Linky. Elle précise que le Maire avait donné lecture du courrier du Syndicat Départemental d'Electrification de l'Ariège lors de la séance du 07/03/2016, mais ce courrier n'avait pas donné lieu à un vote du conseil municipal.

Il y a confusion avec la décision du conseil municipal qui avait voté une première fois à la majorité des membres présents contre l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur pour les compteurs Gazpar de GRDF.

Hôtel d'entreprises : Claude LLUIS donne des informations par rapport au démarrage de l'activité. Les horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Il y a une connexion internet de 120 mégabits. Une vingtaine de personnes se sont présentées pour le télétravail. Un fab Lab manager anime l'atelier le mercredi et le vendredi.

Marche urbaine : Ghislaine CARRIERE présente le projet porté par le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Local) en partenariat avec le CCAS pour proposer aux seniors vulnérables sédentaires, mais sans trouble cognitif, de participer à des séances de marche urbaine tous les vendredis de 15h à 16h. Cette activité sera encadrée par des personnes formées. Renseignements ou inscription : téléphoner au CLIC 05.61.68.01.66 ou au CCAS 06.31.76.79.74.

Eclairage public : Monsieur le Maire propose, afin de faire des économies d'énergie, d'éteindre l'éclairage public par quartier, de façon aléatoire à partir d'une certaine heure. Les membres présents approuvent cette proposition à l'unanimité. Monsieur le Maire va se renseigner auprès du SDE09 pour savoir comment il faut procéder pour appliquer cette nouvelle mesure.

Fin de la séance à 22 heures.